MDPH
La maison départementale des personnes handicapées

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

© Jean-Marie Heidinger pour la CNSA

20 ANS DE LA LOI HANDICAP

service public de l'autonomie

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accompagnent au quotidien les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. Elles agissent pour l'accès aux droits des personnes à être soutenues dans leur autonomie.
Elles ont été créées par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Quelles sont les missions de la MDPH ?

La MDPH remplit des missions :

- → d'information ;
- → d'accueil et d'écoute ;
- → d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ;
- → d'évaluation des besoins de compensation par une équipe pluridisciplinaire ;
- → d'élaboration du plan de compensation ;
- → d'organisation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide de l'attribution des prestations, des orientations scolaires, médico-sociales ou professionnelles ;
- → de suivi des décisions ;
- → de médiation et de conciliation ;
- → de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Les MDPH prennent la forme de groupements d'intérêt public placés sous la responsabilité du Conseil départemental et administrés par une commission exécutive composée de membres représentant :

- → le département ;
- → les associations de personnes en situation de handicap ;
- → les administrations de l'État dont l'Éducation nationale ;
- → la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole.

Téléservice des MDPH

Beaucoup de maisons départementales des personnes handicapées proposent un téléservice gratuit de demande de prestations à la MDPH qui permet d'effectuer en ligne la saisie du formulaire et le dépôt des documents obligatoires. Rendez-vous sur :

monparcourshandicap.gouv.fr

Quel est le rôle de la MDPH ?

La MDPH intervient à la demande de la personne handicapée ou de son représentant légal. Cette demande doit être transmise à la MDPH dans le cadre du dépôt d'un dossier.

LE DEMANDEUR :

1. **Constitue son dossier :** formulaires MDPH et pièces justificatives.
2. **Dépose son dossier :** en ligne via le site mdphenligne.cnsa.fr, en l'envoyant par voie postale ou en le déposant directement à la MDPH.

LA MDPH :

3. **Instruit la demande :** si nécessaire, demande des documents complémentaires.
4. **Évalue les capacités et les besoins de la personne et formule des proposition :** l'évaluation est dite « globale » car l'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation au regard des projets de la personne, son environnement et ses aspirations et fixe un taux d'incapacité. Elle élabore un plan de compensation en réponse aux besoins identifiés. Elle s'appuie pour cela sur les informations fournies par la personne et peut solliciter un échange téléphonique, un rendez-vous à la MDPH ou une visite d'un professionnel médico-social au domicile.
5. **Présente les propositions de l'équipe pluridisciplinaire à la CDAPH :** la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées examine ces propositions et rend ses décisions ou avis sur chaque demande. Toute personne peut demander à être reçue par la CDAPH dans le cadre du traitement de sa demande.
6. **Notifie le demandeur de sa décision :** envoi du courrier de la décision finale.

Comment fonctionne la MDPH ?

Chaque MDPH met en place :

une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

L'équipe pluridisciplinaire

Chaque MDPH dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de formations différentes : médecins, infirmiers, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, spécialistes de l'inclusion scolaire ou de l'insertion professionnelle…

L'équipe pluridisciplinaire est chargée :

- → d'évaluer les situations des personnes dans leur environnement ;
- → d'identifier leurs besoins en fonction du projet de vie exprimé ;
- → d'élaborer les réponses pouvant être apportées à ces besoins en tenant compte du projet de vie de la personne et de la réglementation en vigueur ;
- → transmet à la CDAPH des propositions relatives aux décisions pouvant être prises ou, des propositions relatives aux préconisations à faire afin de répondre aux besoins identifiés.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est mise en place dans chaque département par la MDPH.
Elle se réunit pour examiner les demandes et décider de l'attribution des aides, droits et prestations ou orientations médico-sociales, scolaires ou professionnelles.

La CDAPH est composée de membres représentant :

- → le conseil départemental ;
- → les associations de personnes handicapées et leurs familles (un tiers des voix) ;
- → l'État ;
- → les organismes de protection sociale ;
- → des syndicats…

La mesure de satisfaction des usagers

MA MDPH MON AVIS

Chaque année, les MDPH interrogent les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants sur la qualité de leurs services.

L'enquête est disponible via le site internet mamdph-monavis.fr

Pour en savoir plus : **monparcourshandicap.gouv.fr**

VOTRE LOGO ICI

Vos informations ici

service public de l'autonomie

Vos informations ici

VOTRE
LOGO ICI

20 ANS DE LA LOI HANDICAP

service public de l'autonomie